

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

COMMUNE DE PLOUHINEC

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Morbihan

Date de convocation
18 juillet 2018

Date de publication
18 juillet 2018

Nombre de conseillers
en exercices 24
présents 20
votants 22

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Sophie LE CHAT, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :

M Patrice TILLIET, Mmes Maud COCHARD Alexandra HEMONIC et Aurélie PHILIPPE

Procurations :

M Patrice TILLIET donne pouvoir à M SEVELLEC

Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme LE CHAT

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

2018-7-2.4 - PLU - Soumission des clôtures à autorisation préalable

Préalablement à l'approbation du précédent PLU, le Conseil municipal avait délibéré pour que les clôtures soient expressément soumises à déclaration préalable (délibération n° 2 du 5 juin 2008). La disposition avait été confirmée par une nouvelle délibération votée le 3 mars 2015 (délibération 2.1).

Dans le cadre du nouveau plan local d'urbanisme approuvé précédemment, comme cela est précisé dans le titre 17 du règlement écrit (page 15), il est proposé, de reprendre cette disposition imposant que les clôtures soient systématiquement soumises à déclaration préalable en application des dispositions de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir vérifier que les nouvelles clôtures s'insèrent harmonieusement dans le tissu urbain ou les paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition immédiatement applicable.

Fait en Mairie 24 juillet 2018
Au registre suivent les signatures.

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Le 26 JUL. 2018

Le Maire
Adrien LE FORMAL



